Direction Départementale du Travail d'Ille et Vilaine
Conseil général 35

Comment passer de l'Emploi Vie Scolaire de l'Education Nationale à des métiers du Sanitaire et Social et/ou des Services à la Personne

Guide des référentiels activités/compétences

Conseil 35
gagnez en compétences

septembre 2009

Sommaire

Mode d'emploi du guide……p.3

Les Emplois Vie Scolaire

Analyse de l'emploi.....p.4
Référentiel compétences……..p.5

Liste des métiers accessibles à partir de l'emploi EVS et correspondances ROME

Métiers du Sanitaire et Social……...p.8
Métiers des Services à la Personne……p.8

Schéma de l'accessibilité des métiers à partir de l'emploi EVS……...p.10

Diplômes ou titres, niveau de sortie et pré-requis pour la formation pour chacun des métiers et par niveau d'accessibilité ……...p.11

Fiches emplois/métiers (activités, compétences, pré-requis, formation)

Sanitaire et Social

Aide médicopsychologique……p.14
Aide soignante……p.17
Assistant familial……p.21
Auxiliaire de puériculture……p.23
Educateur de jeunes enfants……p.26
Educateur spécialisé……...p.29
Moniteur éducateur……p.33

Services à la Personne

Assistante maternelle……p.38
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles……p.40
Auxiliaire de vie/aide à domicile auprès d'enfants……p.42
Auxiliaire de vie/aide à domicile auprès de personnes âgées et/ou dépendantes……..p.44

Informations sur les financements……...p.49

Mode d'emploi du guide

Ce guide a été conçu dans le cadre de l'action expérimentale d'accompagnement de personnes en contrat aidé sur les Emplois Vie Scolaire de l'Education Nationale. Cette action initiée par la Direction Départementale du Travail d'Ille et Vilaine et le Conseil Général 35 visait à faciliter l'insertion de ces personnes dans l'emploi en faisant l'hypothèse que les compétences qu'elles avaient acquises dans l'exercice de leur emploi d'EVS étaient transférables à certains métiers du secteur sanitaire et social et du secteur des services à la personne.
Ce guide est un outil destiné principalement aux conseillers chargés d'accompagner et d'orienter les personnes recrutées sur ces emplois vie scolaire : animateurs locaux d'insertion, conseillers pôle emploi…..Sa construction étant fondée sur le transfert de compétences, n'y figurent que les métiers jugés accessibles en termes d'activités et de compétences pour des personnes ayant exercé le métier d'EVS, et ce dans les deux secteurs précités : sanitaire et social et services à la personne.
Quatre niveaux d'accessibilité ont été définis à partir des référentiels activités/compétences du métier d'EVS et de certains métiers du sanitaire et social et des services à la personne. Ces quatre niveaux correspondent au taux de compétences acquises durant l'exercice de l'emploi d'EVS ou antérieurement et transférables vers ces métiers.

Que trouve-t-on dans le guide ?

■ L'analyse de l'emploi et le référentiel compétences correspondant à l'Emploi Vie Scolaire

■ La liste des métiers du sanitaire et social et des services à la personne jugés accessibles pour les personnes ayant exercé l'Emploi Vie Scolaire

■ Un schéma d'accessibilité de ces métiers à partir de l'emploi Vie Scolaire définissant quatre niveaux d'accessibilité basés sur la transférabilité des compétences

■ Un tableau présentant, pour chaque métier, le diplôme ou titre nécessaire ou souhaitable pour exercer ce métier, les pré-requis pour la formation y préparant et le niveau du diplôme délivré.

■ Les fiches métiers par secteur détaillant la mission, les activités, les compétences requises, le lieu d'exercice du métier……suivies pour chaque métier d'une fiche formation présentant les modalités d'accès, les contenus de formation, le diplôme nécessaire à l'exercice des métiers et les organismes qui dispensent la formation en Ille et Vilaine

■ Une fiche sur les financements possibles

Comment utiliser le guide ?

Le conseiller devra aider la personne qu'il accompagne à se positionner sur le référentiel activités/compétences de l'Emploi Vie Scolaire pour déterminer les activités qu'elle réalise et les compétences développées. Une fois ce positionnement réalisé, il sera plus facile de juger de sa capacité, en termes de compétences, à aller vers tel ou tel métier en utilisant « le schéma d'accessibilité des métiers à partir de l'emploi d'EVS ».
Le conseiller pourra ensuite se référer aux fiches métiers correspondantes.

Les Emplois Vie Scolaire

ANALYSE DE L'EMPLOI

L'analyse de l'emploi a été réalisée à partir de :
▪ *L'attestation de compétences construite par l'Education Nationale à destination des EVS et adaptée des référentiels fonction et compétences de l'emploi d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) du Collège Coopératif de Bretagne,*
▪ *Des entretiens menés par les Animateurs Locaux d'Insertion (ALI) auprès des 17 salariées EVS bénéficiant de l'action expérimentale d'accompagnement.*
Cette analyse de l'emploi ainsi que le référentiel compétences qui en découle ont été validés par l'Education Nationale.

Intitulé de l'emploi	**Employé de vie scolaire**
Mission	La mission de l'employé de vie scolaire vise à aider à la scolarisation d'un enfant en situation de handicap dans le milieu de vie scolaire non spécialisé. A travers une relation spécifique il aide ces élèves dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie et d'apprentissage en tenant compte de leurs capacités psychologiques, physiologiques et cognitives
Activités	**1- Aider à la réalisation des activités éducatives** - Répéter, expliquer et reformuler les consignes pour faciliter la compréhension - Favoriser la concentration et la mémorisation - Favoriser la confiance en soi en valorisant l'enfant dans la réalisation des activités - Rappeler, expliquer les règles de vie et de travail en milieu scolaire pour en favoriser l'intégration et le respect. - Accompagner l'enfant dans des activés spécifiques réalisées hors de la classe - Faire part à l'enseignant de ses observations relatives au travail de l'enfant accompagné. **2- Animer ou participer à l'animation sous la responsabilité de l'enseignant, des ateliers avec ou sans la présence de l'élève suivi.** **-** En fonction des compétences, participer à la réalisation d'activités (artistiques ou sportives…etc.) - Participer à l'encadrement de sorties scolaires - *Créer et mettre en place des activités.* **3- Favoriser la socialisation de l'enfant dans les activités scolaires et périscolaires** - Repérer les éventuelles difficultés relationnelles de l'enfant avec les autres élèves et faciliter les échanges - Favoriser la communication de l'enfant dans la classe et dans les activités périscolaires. **4- Aider en fonction du degré d'autonomie de l'enfant aux actes de la vie quotidienne** **-** Aider à la prise du goûter -Aider aux actes quotidiens (toilette, habillage, aide au repas) **5-Apporter une aide administrative au responsable d'établissement ou aux enseignants** **-** Réaliser des photocopies - Prendre des rendez vous avec des parents ou des intervenants - Saisir des textes en utilisant un traitement de texte

	-Classer des documents **-** *Gérer la bibliothèque (BCD)*
Relations hiérarchiques et fonctionnelles	Le directeur de l'établissement et l'enseignant de la classe de l'enfant
Autonomie, responsabilité, limites d'intervention	L'EVS travaille sous la responsabilité de l'enseignant. Il transmet les consignes pour la réalisation des activités. L'EVS rend compte à l'enseignant et à l'équipe éducative des progrès de l'enfant et des difficultés qu'il rencontre. Il est amené à rendre compte (pour les absences et les congés) au responsable du lycée de rattachement
Conditions d'emploi et de travail	Horaires en journée. Etre capable d'identifier les limites de sa fonction. Prendre de la distance par rapport à la relation engagée avec l'enfant Concentration, patience, et diplomatie Activités répétitives
Moyens	Matériel scolaire, Ordinateurs
Résultats attendus et critères d'évaluation	Les progrès de l'enfant sur : - le plan des apprentissages, - des comportements en matière de respect des règles de vie et de travail, - sur la capacité de l'enfant à adopter une attitude plus détendue et calme.
Les évolutions à prévoir	AVS
Pré requis	-concentration -patience -capacité d'attention - être motivée par le rapport aux enfants - disponibilité pour les enfants

REFERENTIEL COMPETENCES

Domaine pédagogique	**Compétence 1**- Assurer une médiation entre l'enseignant et l'enfant pour permettre à ce dernier de réaliser les apprentissages prévus	**Savoir-faire** - Comprendre l'intention pédagogique de l'enseignant. - Relayer l'intention pédagogique auprès de l'enfant en utilisant la reformulation. - Savoir motiver et donner confiance - Contribuer à l'évaluation des difficultés et des progrès de l'enfant - Prendre part aux échanges lors des réunions éducatives. **Savoirs** - Connaissance pédagogique (objectifs, évaluation). - Connaître les bases de la communication (écoute, reformulation).
	Compétence 2 Adapter les activités, les démarches et les outils au handicap et besoins de l'enfant	**Savoir-faire** - Savoir utiliser le matériel de compensation et les aides techniques prévues (outil informatique, logiciel spécifique).

	y compris la fatigabilité, la concentration pour atteindre un objectif pédagogique en concertation et sous la responsabilité de l'enseignant	- Utiliser des outils ou démarches adaptés à l'enfant pour atteindre l'objectif visé en concertation avec l'enseignant. - Savoir observer une situation et en analyser les éléments. **Savoirs :** - Connaître l'outil informatique. - Avoir des connaissances de base sur les différents handicaps et leurs conséquences sur l'apprentissage. - Connaître les grandes étapes de développement de l'enfant.
	Compétence 3 : Situer son intervention en complémentarité des autres intervenants	**Savoir-faire** - Identifier les membres du réseau contribuant à la prise en charge en situation de handicap à l'interne et à l'externe de l'établissement scolaire. - Ajuster sa pratique avec celles des autres intervenants autour de l'enfant - Savoir formuler et argumenter des positions - Savoir intégrer le projet personnalisé et les choix de l'élève dans l'intervention - Echanger sur ses connaissances, ses compétences, et son expérience avec son environnement professionnel **Savoirs** - Connaître le statut et la fonction des professionnels intervenant dans le cadre de l'établissement scolaire - Se situer dans les dispositifs d'intégration des élèves en situation de handicap, en milieu ordinaire ou adapté - Repérer et comprendre le fonctionnement d'un établissement scolaire - Connaitre les limites de son intervention dans la relation à l'enfant et à son environnement
Domaine : animation	**Compétence 4:** animer sous la responsabilité de l'enseignant, des ateliers avec ou sans la présence de l'élève suivi en tenant compte des besoins, des intérêts, des capacités et des rythmes des enfants.	**Savoir-faire** - En fonction des compétences : Animer un atelier ou participer avec l'enseignant à l'animation d'un atelier. - Retenir et proposer des activités correspondant aux aptitudes des enfants et en fonction d 'objectifs identifiés. - Mettre en œuvre des techniques pour faire participer, mobiliser et intégrer l'enfant handicapé ou les enfants du groupe. - Participer à l'analyse des conséquences d'une déficience ou d'une incapacité sur la vie quotidienne et sociale en milieu scolaire.
Domaine accompagnement dans les actes vie quotidienne	**Compétence 5** - Assurer la sécurité physique et morale de l'enfant dans les activités scolaires et extra scolaires.	**Savoir-faire** - Utiliser les règles d'hygiène et de sécurité pour le bien être de l'enfant - Réagir de façon adaptée en situation sensible ou d'urgence - Respecter l'intégrité, l'intimité et les possibilités de l'enfant - Respecter les règles de sécurité

		Savoirs - Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
	Compétence 6 : Aider à la socialisation de l'enfant pour favoriser son intégration dans la vie sociale.	**Savoir-faire** - Savoir expliquer les normes et les codes sociaux permettant l'intégration dans la société comme dans le milieu scolaire.
Domaine communication	**Compétence 7** -Contribuer à la communication interne et externe (enseignants, enfants, parents, intervenants)	**Savoir-faire** - Identifier le contexte de la relation (parents, enseignants, enfants équipe éducative) - Identifier les usages du milieu professionnel - Adopter une attitude favorable à la communication avec les parents ou les intervenants externes (accueillir, renseigner) - Adapter son mode de communication verbale et non verbale Utiliser des outils de communication adaptés (fax, messagerie électronique, photocopieur) - Utiliser des supports et des techniques variés pour favoriser la communication
Domaine organisation	**Compétence 8 :** Réaliser une partie des tâches administratives courantes de l'établissement.	**Savoir-faire** - Classer et archiver des documents - Enregistrer, analyser et indexer dans un système manuel ou informatisé des données pour faciliter la recherche et la consultation - Vérifier l'état des stocks - Aider au recensement du matériel pédagogique - Rédiger des messages écrits en restituant fidèlement l'information donnée - Mettre en forme des documents destinés soit à l'extérieur soit aux enseignants ou aux élèves en conformité avec les usages et les règles professionnelles.
	Compétence 9 Organiser son travail dans un souci d'efficacité	**Savoir-faire** -Planifier ses activités
	Compétence 10 Développer ses connaissances et ses compétences	**Savoir-faire** -Savoir actualiser ses connaissances - Analyser sa pratique et la faire évoluer -Participer et témoigner au sein d'une équipe de travail

Les métiers du Sanitaire et Social et des Services à la Personne accessibles à partir de l'Emploi Vie Scolaire

Sanitaire et Social	*correspondances ROME*
▪ Aide médico psychologique (AMP)	*K1301 – Accompagnement médicosocial*
▪ Aide soignante	*J1501- Soins d'hygiène et de confort du patient*
▪ Assistant(e) familial(e)	*K1303 – Assistance auprès d'enfants*
▪ Auxiliaire de puériculture	*J1304 – Aide en puériculture*
▪ Educateur (trice) de jeunes enfants	*K1202 – Education de jeunes enfants*
▪ Educateur (trice) spécialisé(e)	*K1207 – Intervention socio-éducative*
▪ Moniteur (trice) éducateur (trice)	*K1207 – Intervention socio-éducative*
▪ Technicien (ne) de l'intervention sociale et familiale (TISF)	*K1305 – Intervention sociale et familiale*

Services à la Personne	*correspondances ROME*
▪ Auxiliaire de vie/Aide à domicile - auprès d'enfants - auprès de personnes âgées et/ou dépendantes	*K1303 – Assistance auprès d'enfants* *K1302 – Assistance auprès d'adultes*
▪ Assistante maternelle	*K1303 – Assistance auprès d'enfants*
▪ Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	*K1303 – Assistance auprès d'enfants*

Schéma d'accessibilité des métiers à partir de l'Emploi Vie Scolaire

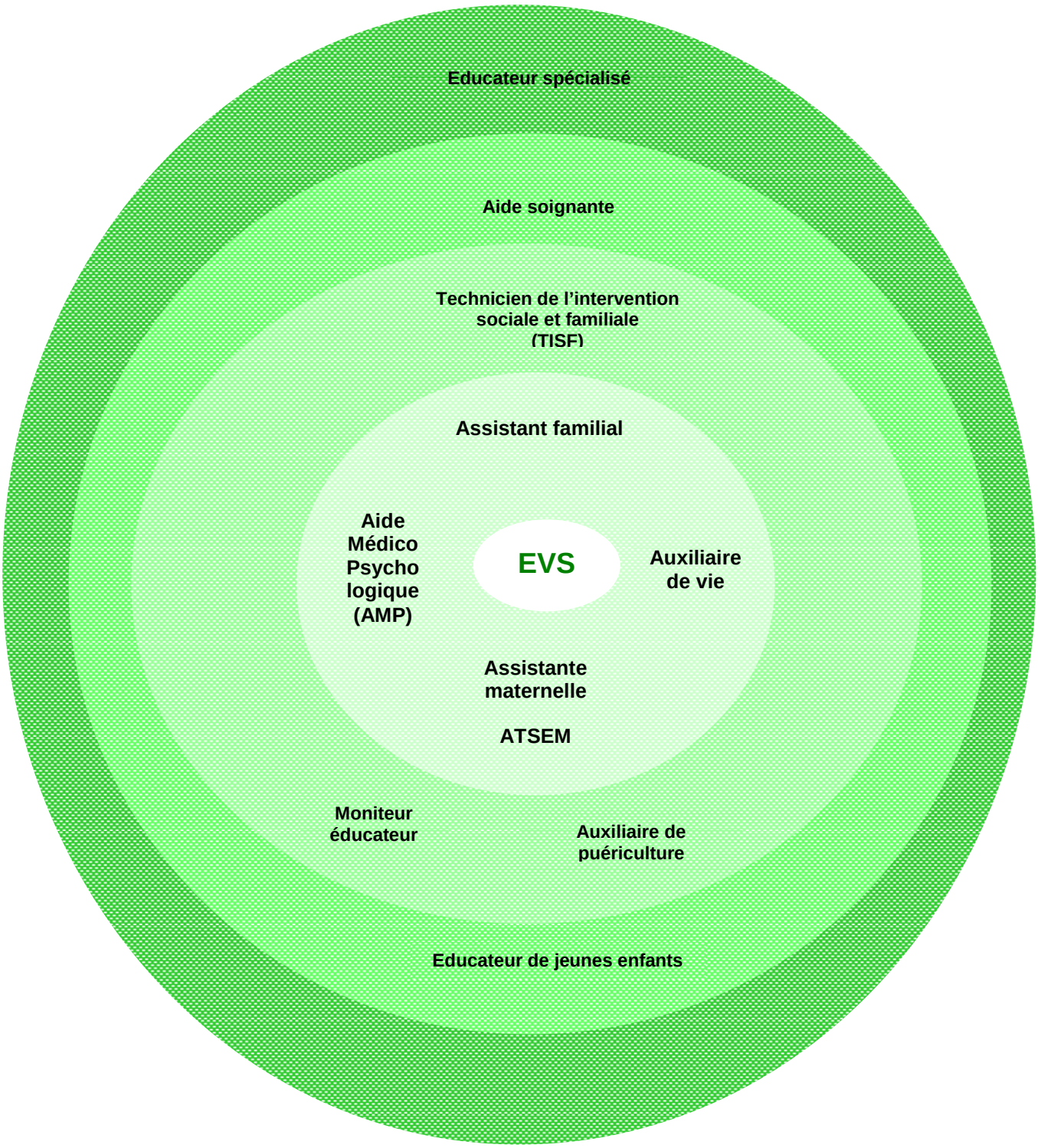

Lecture du schéma

Plus on s'éloigne du centre, c'est-à-dire de l'emploi d'EVS et moins les métiers sont accessibles en termes de compétences.

► Le 1er niveau **(1er cercle)** correspond à un nombre de compétences acquises dans l'exercice de l'emploi d'EVS et transférables aux métiers inscrit dans ce cercle équivalent à un taux supérieur à 60%

► Le 2ème niveau **(2ème cercle)** correspond à un nombre de compétences acquises dans l'exercice de l'emploi d'EVS et transférables aux métiers inscrits dans ce cercle équivalent à un taux compris entre 45% et 60%

► Le 3ème niveau **(3ème cercle)** correspond à un nombre de compétences acquises dans l'exercice de l'emploi d'EVS et transférables aux métiers inscrits dans ce cercle équivalent à un taux compris entre 40% et 45%

► Le 4ème niveau **(4ème cercle)** correspond à un nombre de compétences acquises dans l'exercice de l'emploi d'EVS et transférables au métier inscrit dans ce cercle équivalent à un taux inférieur à 40%

Diplômes ou titres, niveau de sortie et pré-requis pour la formation pour chacun des métiers par niveau d'accessibilité

Métier	Diplôme ou titre nécessaire ou souhaitable pour exercer le métier	Niveau	Pré-requis à la formation
Niveau 1 d'accessibilité			
Assistant familial	DE Assistant familial	V	Aucune condition de diplôme
Aide Médico-psychologique	DEAMP	V	- Aucune condition de diplôme - Epreuves d'amission
Assistante maternelle	aucun		
ATSEM	CAP Petite enfance	V	Aucune condition de diplôme
Auxiliaire de vie - **auprès de personnes âgées et/ou dépendantes** - **auprès d'enfants**	 DEAVS ADV ADVF CAP petite enfance	 V V V V	 Aucune condition de diplôme Aucune condition de diplôme
Niveau 2 d'accessibilité			
Moniteur éducateur	DEME	IV	- Aucune condition de diplôme - Epreuves d'admission *Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les titulaires d'un titre ou diplôme de niveau IV, du BEP sanitaire et social, du DEAMP, du DETISF ou du DE assistant familial*
Auxiliaire de puériculture	DEAP	V	- Aucune condition de diplôme - Epreuves d'admission *Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les titulaires d'un titre ou diplôme au minimum de niveau IV ou d'un titre ou diplôme du sanitaire et social au minimum de niveau V*
TISF	DETISF	IV	- Aucune condition de diplôme - Epreuves d'admission *Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les titulaires d'un titre ou diplôme au minimum de niveau IV*

Niveau 3 d'accessibilité			
Educateur de jeunes enfants	DEEJE	III	Il faut être au choix: - Titulaire du baccalauréat ou titre admis en dispense - D'un diplôme de travail social ou paramédical au moins de niveau. IV - Du DEAP, CAP petite enfance, DEAMP ou DEAVS et avoir exercé pendant 3 ans dans la petite enfance
Aide soignante	DEAS	V	- Aucune condition de diplôme - Epreuves d'admission *Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les titulaires d'un titre ou diplôme au minimum de niveau IV ou d'un titre ou diplôme du sanitaire et social au minimum de niveau V*
Niveau 4 d'accessibilité			
Educateur spécialisé	DEES	III	Il faut être titulaire, soit : - D'un titre ou diplôme de niveau IV - Du DEAMP ou du DEAVS et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant *Les candidats qui n'auraient aucun des diplômes mentionnés peuvent néanmoins se présenter aux épreuves d'admission à l'entrée en formation s'ils ont passé avec succès un examen de niveau organisé par la DRASS.*

Les métiers du Sanitaire et Social

Les fiches

Aide médico psychologique (AMP)
Aide soignante
Assistant(e) familial(e)
Auxiliaire de puériculture
Educateur (trice) de jeunes enfants
Educateur (trice) spécialisé(e)
Moniteur (trice) éducateur (trice)
Technicien (ne) de l'intervention sociale et familiale (TISF)

Sources : Ministère de la santé, DRASS

Aide médico-psychologique

Définition

Aider le résident, la personne handicapée ou âgée dépendante, dans les actes de la vie quotidienne afin qu'ils maintiennent et développent leur autonomie, sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical.

■ Principaux lieux d'exercice

▪ Les maisons d'accueil spécialisées
▪ Les IME (Instituts Médico-Educatifs)
▪ Les ESAT (Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail)
▪ Les hôpitaux et maisons de retraite

■ Activités principales

▪ Accompagnement physique et psychologique individualisé dans les gestes de la vie courante
▪ Recueil et transmission des informations pour l'équipe pluridisciplinaire en vue de l'élaboration de projets personnalisés
▪ Accompagnement à l'extérieur pour maintenir une vie sociale
▪ Co-animation d'activités culturelles, sportives, ludiques, éducatives, sociales
▪ Distribution des repas
▪ Aide à la prise de repas

■ Relations professionnelles les plus fréquentes

▪ Equipes médicales et paramédicales pour l'assistance dans les actes professionnels
▪ Equipes pluridisciplinaires sociales ou médico-sociales ou éducatives pour la mise en œuvre des projets éducatifs, sociaux ou médico-sociaux
▪ Services logistiques pour l'approvisionnement ou l'équipement
▪ Autres établissements et/ou les associations pour échange d'expérience et de pratiques

■ Savoir-faire requis

▪ Utiliser des techniques d'hygiène adaptées aux personnes
▪ Recueillir des informations en vue d'évaluer le degré d'autonomie de la personne accueillie
▪ Rédiger des transmissions écrites
▪ Communiquer avec des usagers présentant des troubles de la communication
▪ Animer des groupes avec des activités physiques et cognitives
▪ Travailler en équipe interprofessionnelle

■ Connaissances associées

Techniques d'animation de groupe (2)[1]
Techniques de communication (2)
Psychopédagogie (2)
Hygiène générale (1)
Techniques de manutention (1)

Conditions particulières d'exercice du métier

▪ Travail week-end et jours fériés
▪ Servitudes d'internat

Pré-requis indispensables pour l'exercer

▪ Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique

[1] 1 = connaissances générales
2 = connaissances détaillées 3 = connaissances approfondies

Tendances d'évolution du métier

Les facteurs clés à moyen terme	Conséquences majeures sur l'évolution des activités et des compétences
▪ Développement des besoins des particuliers dans le cadre du maintien à domicile	▪ Développement des réseaux de soins coordonnés et renforcement du travail pluridisciplinaire (CCAS, structures de portage de repas, médecins et infirmières libérales….)
▪ Evolution démographique en nombre et en dépendance	▪ Renforcement des connaissances en matière de gériatrie, des soins palliatifs, prise en charge des patients souffrant d'Alzheimer….

Formation

Diplôme requis et conditions d'admission
Si aucun diplôme n'est exigé pour préparer le DEAMP, chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission comprenant :

- Un questionnaire d'actualité sur des problèmes sociaux, économiques, familiaux, médicaux et pédagogiques auquel le candidat devra répondre par écrit,

- Un entretien avec le jury sur la base d'un texte remis au candidat

Durée et contenu des études
La durée de la formation peut varier entre 635h et 1335h, elle comprend :

- Une formation théorique répartie en 6 domaines :
  - Connaissance de la personne
  - Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne
  - Animation de la vie sociale et relationnelle
  - Soutien médico-psychologique
  - Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé
  - Communication professionnelle et vie institutionnelle
- Des stages pratiques

Diplôme
La formation est sanctionnée par le DEAMP (Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique) délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales au nom du ministre chargé des Affaires sociales.

Modalités particulières
Des dispenses et des allègements de formation sont prévus pour les titulaires :

- Du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Du diplôme professionnel d'aide soignant
- Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Du BEP carrières sanitaires et sociales
- Du BEPA option service aux personnes
- Du CAP petite enfance
- Du BAPAAT (diplôme de l'animation)
- Du diplôme d'Etat d'assistant familial
- Du titre assistant de vie
- Du CAPA services en milieu rural

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès de la DRASS.
Pour plus d'informations sur la VAE – cf le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organismes dispensant la formation en Ille et Vilaine

	coordonnées
AFPE Centre Emmanuel Mounier	Rue Pierre de Maupertuis – campus de Ker Lann – BP 7451 – 35174 Bruz cédex – 02 99 05 06 10
IRTS de Bretagne	2 ave du Bois Labbé – BP 1639 – 35016 RENNES cédex – 02 99 59 41 41

Aide soignant(e)

Définition

Réaliser dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, d'éducation à la santé et relationnels pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

■ Lieux d'exercice

▪ Hôpital
▪ Exercice à domicile dans le cadre de l'hospitalisation à domicile (HAD)

■ Activités principales

▪ Soins d'hygiène et de confort à la personne
▪ Observation et recueil de données relatives à l'état de santé de la personne
▪ Aide de l'infirmière dans la réalisation des soins
▪ Entretien de l'environnement immédiat de la personne et réfection des lits
▪ Entretien du matériel de soins
▪ Transmission des observations par écrit et par oral pour maintenir la continuité des soins
▪ Accueil, information, accompagnement et éducation des personnes et de leur entourage
▪ Accueil et accompagnement des stagiaires en formation
▪ Aide et accompagnement aux activités quotidiennes (repas, toilette…)
▪ Entretien du matériel et gestion du stock de matériels
▪ Aide, soutien psychologique aux patients et à l'entourage
▪ Réalisation d'animations à destination des personnes hospitalisées ou des résidents

■ Savoir-faire requis

▪ Identifier les besoins fondamentaux et apprécier l'état de santé d'une personne ou d'un groupe et adapter sa réponse
▪ Maintenir ou restaurer l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne
▪ Utiliser les règles et les protocoles d'hygiène lors des soins
▪ Utiliser les techniques de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients
▪ Communiquer avec les patients et leur entourage dans le cadre d'une relation d'aide
▪ Utiliser les techniques et les protocoles d'entretien des locaux et du matériel dans le cadre de la prévention des infections nosocomiales
▪ Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
▪ Organiser son travail au sein d'une équipe interprofessionnelle
▪ Discerner le caractère urgent d'une situation de soins pour alerter
▪ Transmettre son savoir professionnel aux stagiaires et aux nouveaux agents

■ Connaissances associées

Anatomie, physiologie (2)[2]
Hygiène hospitalière (2)
Techniques et protocoles de soins (2)
Communication et relation d'aide (2)
Ethique et déontologie (1)
Techniques de manutention (1)
Bureautique (1)

Conditions particulières d'exercice du métier

▪ Manutention fréquente des patients
▪ Travail week-end et jours fériés

[2] 1 = connaissances générales
2 = connaissances détaillées 3 = connaissances approfondies

Pré-requis indispensables pour l'exercer

▪ Diplôme professionnel d'aide soignant

Tendances d'évolution du métier

Les facteurs clés à moyen terme	Conséquences majeures sur l'évolution des activités et des compétences
▪ Augmentation probable des pathologies chroniques et des soins de longue durée, liés à l'allongement de la durée de la vie	▪ Développement des activités et des compétences en accompagnement de vie et de fin de vie, connaissances des pathologies de fin de vie, de la maladie d'Alzheimer, de la douleur, relation d'aide
▪ Modification de la demande des patients : droit à l'information, exigence de qualité	▪ Développement des connaissances sur les droits des patients, et des savoir-faire en communication
▪ Modification des modes de prises en charge des patients : hospitalisation de courte durée, hospitalisation de jour…	▪ Développement des capacités d'adaptation
▪ Introduction de logiciels de gestion dans les établissements de soins	▪ Développement des compétences pour utiliser l'outil informatique
▪ Ouverture sur les réseaux pluriprofessionnels de soins (participation à l'accueil des patients, de leur famille…)	▪ Développement des compétences en relation et en communication, connaissance des réseaux
▪ Ouverture de postes en santé mentale	▪ Développement des compétences en santé mentale

Formation

Le diplôme d'aide soignant s'acquiert à l'issue d'une formation ou par validation des acquis de l'expérience

Conditions d'accès à la formation
Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Admissibilité : aucune condition de diplôme n'est requise
Elle comprend deux parties :

- Analyse et compréhension d'un texte de culture générale sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social (12 points)
- Questions à réponse courte : biologie humaine, opérations numériques de base et exercices mathématiques de conversion (8 points)

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- Les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Admission :
Epreuve orale (notée sur 20)

- Un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions,
- Une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour le métier d'aide soignant

A l'issue de cette épreuve et au vu de la note obtenue à celle-ci, le jury établit la liste de classement **en fonction du nombre de places offertes au concours**. L'admission définitive dans un institut de formation d'aides soignants est subordonnée à la production, au plus tard :

- Le 1er jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession,

- Le jour de la 1ère entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Durée et contenu de la formation
La formation comprend des périodes d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et des stages cliniques sur une durée totale de 10 mois, soit 1435 h :

- Huit modules de formation correspondant aux unités de compétences liées à l'exercice du métier
- 24 semaines de stage réalisées en milieu professionnel

Diplôme
La formation est sanctionnée par l'obtention du DEAS

Les dispenses pour les titulaires de certains diplômes du secteur sanitaire ou social
Les candidats titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture et du diplôme d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile sont dispensés de certaines unités de formation

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès de la DRASS.
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organismes dispensant la formation au DEAS en Ille et Vilaine

	coordonnées
IFSI St Malo	9 rue de la Marne – 35403 St Malo cédex Tél. 02 99 21 20 89
CHU Rennes	2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cédex 9 Tél. 02 99 28 43 79
IFSI Guillaume Régnier	108 ave du Général Leclerc – BP 60321 – 35703 Rennes cédex 7 Tél. 02 99 33 39 07
IFAS Redon	8 ave Etienne gascon – BP 90343 – 35603 Redon Tél. 02 99 70 35 59
IFSI Fougères	133 rue de la Fougère – BP 10561 – 35305 Fougères Tél. 02 99 17 70 94
IFSO Vern sur seiche	11 rue de la croix rouge – 35770 Vern sur Seiche Tél. 02 99 62 83 56

Organismes préparant au concours d'entrée en Institut de Formation en Ille et Vilaine

	coordonnées
Greta Est Bretagne	34 rue Bahon Rault – CS 46902 – 35069 Rennes Tél. 02 99 22 63 64
Centre de formation continue	28 rue de Rennes – BP 36034 – 35360 Rennes Tél. 02 99 06 52 84
AREP du Pays de St Malo	27 rue Jean XXIII – 35400 St Malo Tél. 02 99 82 82 34

Assistant(e) Familial(e)

Définition

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'Assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil Général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.
En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

■ Lieux d'exercice

La majorité des assistants familiaux sont employés dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance par les conseils généraux. Les autres secteurs d'intervention sont :

- Les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice,
- Les services d'accueil familial spécialisé,
- L'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile

■ Activités principales

▪ Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux
▪ Accompagnement éducatif de l'enfant
▪ Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents
▪ Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
▪ Travail en équipe

■ Savoir-faire spécifiques

▪ Assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins,
▪ favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, veiller à ce qu'il y trouve sa place ;
et avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service…) et les autres membres de la famille d'accueil :
▪ aider l'enfant, l'adolescent, ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie.
▪ accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille.
▪ contribuer avec l'ensemble de l'équipe à l'élaboration du projet individualisé pour l'enfant et échanger régulièrement avec le travailleur social référent

Formation

Tout assistant familial doit, préalablement à l'accueil du premier enfant, suivre un stage préparatoire de 60 heures organisé par son employeur. Il doit ensuite, dans un délai de 3 ans après son premier contrat de travail, suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis de 240 heures.
La formation précitée se déroule sur une amplitude de 18 à 24 mois et comprend trois domaines de formation :

- Accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil (140 heures)
- Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent (60 heures)
- Communication professionnelle (40 heures)

A l'issue de la formation, les assistants familiaux qui le souhaitent peuvent se présenter aux épreuves du diplôme d'Etat d'assistant familial qui comprend trois domaines de certification en lien avec les trois domaines de formation (épreuves écrites et orales).

Pour les professionnels agréés avant la publication de la loi 2005-706 du 27 juin 2005, **ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès de la DRASS.**
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Auxiliaire de puériculture

Définition

Réaliser sous la responsabilité de l'infirmière, de la puéricultrice, de la sage-femme et en collaboration, des soins de prévention, de maintien, d'éducation à la santé et relationnels pour préserver ou restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

■ Activités principales

▪ Prendre soin de l'enfant dans ses activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence
▪ Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement
▪ Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation des soins
▪ Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques
▪ Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités
▪ Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille
▪ Réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation
▪ Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation

■ Relations professionnelles les plus fréquentes

▪ Corps médical pour le suivi du couple mère/enfant
▪ Psychologue pour le suivi du comportement de l'enfant et la relation parent-enfant
▪ Diététicien pour le régime alimentaire
▪ Educateur pour les activités d'éveil et de loisirs
▪ Services logistiques pour les prestations hôtelières

■ Savoir-faire requis

▪ identifier les besoins fondamentaux, apprécier l'état de santé d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et adapter sa réponse
▪ accompagner l'enfant dans la réalisation des activités de la vie quotidienne dans un but d'éveil et d'autonomie
▪ utiliser les règles et les protocoles d'hygiène lors des soins
▪ utiliser les techniques de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des enfants
▪ communiquer avec l'enfant et son entourage dans le cadre d'une relation d'aide
▪ utiliser les techniques et les protocoles d'entretien des locaux et du matériel
▪ rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
▪ conseiller les parents sur l'hygiène et l'alimentation de l'enfant
▪ discerner le caractère urgent d'une situation de soins pour alerter
▪ concevoir des activités d'éveil et de loisirs

■ Connaissances associées

Anatomie, physiologie (2)[3]
Hygiène hospitalière (2)
Techniques et protocoles de soins (2)
Droit des enfants et de la protection de la petite enfance (2)
Nutrition infantile (2)
Techniques de manutention (1)
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (1)

Conditions particulières d'exercice du métier

▪ Travail week-end et jours fériés

Pré-requis indispensables pour l'exercer

▪ Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

[3] 1 = connaissances générales
2 = connaissances détaillées 3 = connaissances approfondies

Tendances d'évolution du métier

Les facteurs clés à moyen terme	Conséquences majeures sur l'évolution des activités et des compétences
▪ Spécialisation des compétences dans les services de néonatalogie, réservant ces activités à des puéricultrices	▪ Evolution du métier vers des activités d'aide et de support social et familial auprès de l'enfant et de la famille
▪ Modification des demandes et des attentes des personnes : droit des patients, exigence de qualité…	▪ Développement des connaissances sur le droit des enfants et des patients, et des savoir-faire en communication
▪ Introduction de logiciels de gestion dans les établissements de soins	▪ Développement de compétences en informatique
▪ Modification des modes de prise en charge des patients : hospitalisation de courte durée, hospitalisation de jour	▪ Développement des capacités d'adaptation

Formation

Conditions d'accès à la formation
Peuvent se présenter à l'épreuve d'admissibilité les candidats :

- Titulaires du diplôme national du brevet
- Titulaires du CAP petite enfance
- Ayant suivi une classe de 1ère préparatoire au BAC
- Titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- Justifiant au 1er janvier de l'année des épreuves d'une activité professionnelle d'une durée de 2 ans pour les personnes issues du secteur hospitalier et de 3 ans pour les autres candidats

Les épreuves de sélection

■ Une épreuve écrite d'admissibilité (durée 1h 30 – notée sur 20) portant sur le programme de biologie humaine, nutrition et alimentation du brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales

■ Une épreuve orale d'admission (15mn d'entretien, 10mn de préparation – notée sur 20) à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social

L'admission
Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission les candidats,

- Ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve d'admissibilité
- Titulaires du brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles, option spécialité services aux personnes

La formation
Elle a pour objet de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
Elle comporte 630 heures d'enseignement théorique et pratique et des stages en milieu hospitalier et extra hospitalier (27 semaines).
A l'issue de la scolarité, l'élève auxiliaire de puériculture obtient le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, à condition qu'il ait satisfait aux épreuves finales et au contrôle continu.

Perfectionnement et promotion
Les auxiliaires de puériculture ont la possibilité d'entreprendre les études d'aide soignant et sont dispensés de certains enseignements et stages. Ils peuvent également entreprendre des études d'infirmier après trois années d'exercice professionnel.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès de la DRASS.
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organisme préparant au diplôme d'auxiliaire de puériculture en Ille et Vilaine

	coordonnées
Ecole d'auxiliaire de puériculture de la Croix Rouge	2 bis rue Coulabin – 35000 Rennes tél 02 23 46 48 30

Educateur(trice) de jeunes enfants

Définition

Exercer auprès d'enfants âgés de 0 à 12 ans une fonction d'éducation, de médiation, de prévention, d'animation dans l'objectif d'un développement global.

■ Activités principales

▪ Prise en charge éducative au quotidien d'un enfant ou d'un groupe d'enfants (lever, coucher, change…)
▪ Accompagnement éducatif et psychoaffectif en vue de l'autonomisation progressive de l'enfant (alimentation, éveil, hygiène…)
▪ Conception, organisation et animation d'ateliers et d'activités éducatives
▪ Rédaction des rapports d'observation et des propositions éducatives qui en découlent
▪ Compte rendu des observations en équipe pluridisciplinaire des besoins de l'enfant
▪ Dépistage des difficultés et retards de l'enfant
▪ Entretien avec les parents ou les responsables légaux de l'enfant
▪ Encadrement et tutorat des stagiaires

■ Savoir-faire requis

▪ Stimuler les capacités affectives, intellectuelles, psychomotrices et sociales
▪ Encadrer un groupe d'enfants de 0 à 12 ans
▪ Rédiger un rapport éducatif
▪ Traiter et résoudre les situations conflictuelles

■ Connaissances associées

Développement psychomoteur de l'enfant et de l'adolescent (2)[4]
Techniques d'animation de groupes d'enfants (2)
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (2)
Techniques de communication (2)

Conditions particulières d'exercice du métier

▪ Servitudes d'internat

Pré-requis indispensables pour l'exercer

▪ Diplôme d'éducateur de jeunes enfants

Tendances d'évolution du métier

Les facteurs clés à moyen terme	Conséquences majeures sur l'évolution des activités et des compétences
▪ Judiciarisation accrue	▪ Renforcement des connaissances juridiques notamment en matière de protection de l'enfance

[4] 1 = connaissances générales
2 = connaissances détaillées 3 = connaissances approfondies

Formation

Diplôme requis et conditions d'admission
Pour suivre la formation préparant au DEEJE, le candidat doit être titulaire au choix :

● Du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités
● D'un diplôme de travail social ou du secteur paramédical au moins de niveau IV
● Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé pendant 3 ans dans le champ de la petite enfance

Les candidats n'ayant aucun des diplômes demandés, peuvent néanmoins se présenter aux épreuves d'admission à condition d'avoir réussi l'examen de niveau organisé par les DRASS.
Dans tous les cas, les candidats devront se présenter aux épreuves d'admission organisées par chaque établissement de formation.

Durée et contenu des études
La formation se déroule en alternance et comprend :

● 1500 h de formation théorique réparties en :
  ◦ DF1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille
  ◦ DF2 : Action éducative en direction du jeune enfant
  ◦ DF3 : Communication professionnelle
  ◦ DF4 : Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales

● 15 mois de stage pratique

L'examen final comprend 4 épreuves

Domaines de certification
1 - présentation et soutenance d'un mémoire de positionnement professionnel
2 - oral sur la démarche éducative à partir de trois travaux à finalité éducative
3 - épreuve écrite de communication professionnelle
4 - épreuve écrite de note de synthèse

Diplôme
La formation est sanctionnée par le DEEJE (Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants) délivré par le ministre chargé des affaires sociales.

Modalités particulières
Cette formation peut être effectuée de manière discontinue pour les personnes en situation d'emploi sur des postes éducatifs.

Dispenses de domaines de formation et de certification
Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III en travail social sont dispensés des domaines de formation 3 et 4 ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant.

Allègement de formation
Les candidats peuvent bénéficier sur leur demande d'allègements de formation :
● Dans la limite des 2/3 de la durée de la formation, aux personnes titulaires :
  ◦ D'une licence ou d'un titre équivalent
  ◦ Du DUT (Diplôme Universitaire de technologie) mention carrières sociales
  ◦ Du diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice

● Dans la limite d'1/3 de la durée, aux personnes titulaires :
  ◦ D'un diplôme Bac+2
  ◦ Du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME)

◦ Du diplôme d'Etat de technicien d'intervention sociale et familiale ou du certificat de travailleuse familiale
◦ Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

La formation au métier d'éducateur de jeunes enfants peut également se faire par la voie de l'apprentissage

Ce diplôme est aussi accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès du CNASEA.
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organisme dispensant la formation en Ille et Vilaine

	coordonnées
AFPE Centre Emmanuel Mounier	Rue Pierre de Maupertuis – Campus de Ker Lann – BP 7451- 35174 Bruz cédex Tél02 99 05 06 10

Educateur(trice) spécialisé(e)

Définition

Eduquer et accompagner, sous l'angle médico-socio-éducatif, des publics présentant des déficiences physiques, psychiques, des troubles du comportement ou ayant des difficultés d'insertion.

■ Activités principales

▪ Planification des activités quotidiennes de la collectivité
▪ Recueil des informations (sanitaires, sociales, économiques, culturelles…) nécessaires à l'évaluation de la situation de la personne suivie
▪ Compte rendu et analyse des observations de comportement en équipe pluridisciplinaire
▪ Conception et rédaction du projet individuel d'accueil et de prise en charge de la personne accueillie
▪ Réalisation d'un bilan d'étape du projet individuel
▪ Mise en œuvre et contrôle des activités quotidiennes
▪ Choix des actions éducatives adaptées, soit à la personne, soit à des groupes
▪ Recherche de solutions d'insertion auprès des différents partenaires institutionnels
▪ Organisation d'activités ludiques et éducatives en vue de stimuler des capacités affectives, intellectuelles, artistiques, physiques et sociales des personnes prises en charge
▪ Accompagnement éducatif et conseil dans les actes de la vie quotidienne
▪ Médiation des relations avec la famille, le représentant légal de la personne et les différents partenaires extérieurs
▪ Encadrement et tutorat des stagiaires

■ Savoir-faire requis

▪ Rédiger un rapport socio-éducatif
▪ Animer une réunion
▪ Evaluer les besoins des usagers
▪ Soutenir et argumenter un point de vue éducatif
▪ Evaluer un projet d'action éducative
▪ Accueillir et encadrer des stagiaires éducateurs et moniteurs éducateurs
▪ Recherche de solutions d'insertion auprès des différents partenaires institutionnels
▪ Traiter et résoudre les situations conflictuelles
▪ Conduire un projet individuel
▪ Stimuler les capacités affectives, intellectuelles, artistiques et sociales des personnes prises en charge

■ Connaissances associées

Psychopédagogie (3)[5]
Techniques d'animation de groupe (2)
Techniques de communication (2)
Organisation et fonctionnement des structures sociales et médico-sociales (2)
Conduite de projet (2)
Santé publique (1)

Conditions particulières d'exercice du métier

▪ Servitude d'internat éventuelle

Pré-requis indispensables pour l'exercer

▪ Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)

[5] 1 = connaissances générales
2 = connaissances détaillées 3 = connaissances approfondies

Tendances d'évolution du métier

Les facteurs clés à moyen terme	Conséquences majeures sur l'évolution des activités et des compétences
▪ Judiciarisation des activités sociales et développement des contentieux	▪ Renforcement des connaissances en matière de droit social
▪ Evolution du public accueilli	▪ Qualification accrue en psychopédagogie

Formation

Diplôme requis et conditions d'admission
Les candidats qui souhaitent suivre la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé doivent être titulaires, soit :
▪ Du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
▪ De l'un des examens spéciaux d'entrée dans les universités
▪ D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au niveau IV du Répertoire National des Certifications
▪ Du DEAMP (diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique) ou du DEAVS (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale) et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant.

Les candidats qui n'auraient aucun des diplômes mentionnés peuvent néanmoins se présenter aux épreuves d'admission à l'entrée en formation s'ils ont passé avec succès un examen de niveau organisé par la DRASS. Dans tous les cas, les candidats devront réussir les épreuves d'admission organisées par chaque établissement de formation.

Durée et contenu des études
La formation, suivie en alternance, comprend :

● 1450h de formation théorique
  ◦ DF1 : accompagnement social et éducatif spécialisé
  ◦ DF2 : conception et conduite de projet éducatif spécialisé
  ◦ DF3 : communication professionnelle
  ◦ DF4 : dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles

● 2100h en entreprise

L'examen final comprend 4 épreuves
▪ Un dossier de pratique professionnelle
▪ Un entretien à partir d'un journal d'étude clinique
▪ La présentation et la soutenance d'un mémoire
▪ Une épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

Diplôme
La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)

Modalités particulières
Cette formation est accessible aux personnes en situation d'emploi sur des postes éducatifs

Dispenses de domaines de formation et de certification
Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III de travail social sont dispensés des domaines de formation 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes.
A compter du 2 janvier 2009, les candidats titulaires du DEME (diplôme d'Etat de moniteur éducateur) justifiant de 2 ans de pratique sont dispensés du domaine de formation1 et des premières parties des domaines de formation 2,3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes.

Allègement de formation
A la demande du candidat, des allègements de formation peuvent être accordés dans la limite de :

2/3 de la durée de la formation, aux personnes titulaires :
▪ D'une licence ou d'un titre admis en équivalence
▪ D'un DUT mention carrières sociales
▪ D'une attestation de réussite à la formation dispensée par le CNFE (Centre National de Formation et d'Etudes) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou du diplôme d'Etat d'infirmier ou de puéricultrice

1/3 de la durée de la formation, aux personnes titulaires :
▪ D'un diplôme Bac+2
▪ Du DETISF (diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale) ou du DEME (diplôme d'Etat de moniteur éducateur)
▪ Du DEAMP (diplôme d'Etat d'ide médico-psychologique) ou du DEAVS (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale) pouvant justifier de 5 ans de pratique

La formation au métier d'éducateur spécialisé peut également se faire par la voie de l'apprentissage

Ce diplôme est aussi accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès des rectorats.
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organismes dispensant la formation en Ille et Vilaine

	coordonnées
IRTS	2 ave du Bois Labbé – BP1639 – 35016 Rennes cédex Tél 02 99 59 41 41
AFPE Centre Emmanuel Mounier	Rue Pierre de Maupertuis – Campus de Ker Lann – BP 7451- 35174 Bruz cédex Tél 02 99 05 06 10

Moniteur(trice) Educateur(trice)

Définition

Le moniteur éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.
Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle, collective ou territorialisée.

■ Fonctions et activités

Il exerce les fonctions suivantes :

■ **Exercice d'une relation éducative au sein d'un espace collectif :**

- ▪ Engage et s'inscrit dans une relation avec chaque personne par la disponibilité à l'autre, l'écoute, l'observation et la compréhension
- ▪ Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets individuels
- ▪ Œuvre au développement des potentialités et à la compensation des difficultés des personnes dont il a la charge

■ **Animation et organisation de la vie quotidienne :**

- ▪ Anime et régule la vie de groupe afin de susciter une dynamique structurante entre individu et collectif
- ▪ Soutient l'inscription des personnes dans l'organisation spatio-temporelle de la vie quotidienne
- ▪ Construit et anime des activités dans les domaines des apprentissages, des loisirs, de la culture dans et hors de l'institution
- ▪ Favorise l'autonomie et la promotion des personnes et des groupes en créant des situations et des opportunités d'interaction avec l'environnement social

■ **Participation au dispositif institutionnel**

- ▪ Se situe et agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle
- ▪ Concourt à l'élaboration de l'action éducative
- ▪ Participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions éducatives, dans le cadre d'un projet global
- ▪ Appuie l'intégration en milieu ordinaire par des actions de soutien et de médiation

Lieux d'exercice du métier

Les moniteurs éducateurs interviennent principalement, mais sans exclusive, dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics : internats, foyers, ESAT (Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail), maisons d'accueil spécialisées, IME (Institut Médico-Educatif)
Ils sont employés par les collectivités territoriales, la fonction publique et les associations et structures privées.

Pré-requis indispensables pour l'exercer

Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur (DEME)

Formation

Chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission comprenant :
▪ Une épreuve écrite pour apprécier le niveau de formation générale
▪ Des épreuves orales destinées à évaluer les motivations, la maturité, le contrôle de soi…

Durée et contenu des études
La formation dure 2 ans et comprend, en alternance :

● 950h de cours théoriques

- ◦ Accompagnement social et éducatif spécialisé
- ◦ Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé
- ◦ Travail en équipe pluriprofessionnelle
- ◦ Implication dans les dynamiques institutionnelles

● 7 mois de stage pratique

L'examen final comprend 4 épreuves
▪ Une épreuve écrite
▪ Trois épreuves orales, l'une sur la démarche éducative, l'autre à partir de l'expérience de stages et la dernière sur un dossier élaboré par le candidat.

Diplôme
La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) délivré par le ministère de l'Education Nationale

Modalités particulières

Dispenses et allègements de formation
● Des allègements de formation peuvent être accordés aux titulaires du DEAVS (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale), du DEAF (diplôme d'Etat d'assistant familial)), et du DEAMP (diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique)
● Des dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification correspondantes sont accordées aux titulaires

- ◦ Du DETISF(diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale), du Bac pro services de proximité et vie locale, du Bac pro services en milieu rural
- ◦ Du BPJEPS animation sociale

La formation au métier de moniteur éducateur est également possible par la voie de l'apprentissage

Ce diplôme est aussi accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès des rectorats.
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organisme dispensant la formation en Ille et Vilaine

	coordonnées
IRTS	2 ave du Bois Labbé – BP1639 – 35016 Rennes cédex Tél 02 99 59 41 41

Technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale

Définition

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap…Il soulage et épaule la famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs…) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants.

■ Lieux d'exercice

Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile des personnes, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux : foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple.

■ Activités principales

▪ Contribuer à l'élaboration du projet d'établissement ou de service
▪ Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet individualisé
▪ Accompagner les personnes dans les actes de la vie quotidienne et favoriser leur autonomie
▪ Aider les personnes à s'insérer dans leur environnement et à exercer leur citoyenneté
▪ Participer au développement de la dynamique familiale
▪ Travailler en équipe

■ Savoir-faire requis

▪ Conduire un projet individuel d'aide à la personne
▪ Aider les personnes dans la réalisation des actes de la vie quotidienne en respectant les règles d'hygiène et les consignes de sécurité
▪ Transmettre les savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
▪ Aider et soutenir la fonction parentale dans toutes les situations
▪ Accompagner les personnes dans leurs démarches et les orienter vers les services adaptés
▪ Elaborer, gérer et transmettre l'information au sein d'une équipe
▪ Développer des actions en partenariat et en réseau

Formation

La sélection
Peuvent accéder à la formation au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale les candidats âgés de 18 ans au moins au 1er septembre de l'année de la rentrée concernée, inscrits sur une liste d'admission établie par chaque organisme de formation au vu des résultats d'un examen de sélection organisé par lesdits organismes, qui comprend :
▪ Une épreuve écrite visant à évaluer le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats
▪ Une épreuve orale visant à évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles des candidats

Les candidats titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau IV (baccalauréat) peuvent demander à être dispensés de l'épreuve écrite de l'examen de sélection. La note de 12 sur 20 leur est attribuée à cette épreuve.
Les candidats titulaires soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, du brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales, du brevet d'études professionnelles agricoles option "service aux personnes", du diplôme professionnel d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, peuvent demander à être dispensés de l'épreuve orale de l'examen de sélection. La note de 14 sur 20 leur est attribuée à cette épreuve. Aucun candidat ne peut être dispensé des deux épreuves de l'examen de sélection.

La formation
Elle est composée de :
▪ 950 heures de formation théorique comprenant les cinq unités de formation suivantes :
- Gestion de la vie quotidienne
- Connaissances spécifiques des publics aidés
- Environnement social des personnes aidées et action sociale
- Méthodologie de l'intervention sociale
- Culture générale

▪ Huit mois de formation pratique acquise au cours de stages, dont cinq mois de stages en situation professionnelle et trois mois de stages de découverte des établissements et services.

Des allègements de formation théorique et/ou de stages peuvent être accordés aux candidats titulaires de certains certificats ou diplômes, sur décision de la commission compétente.

L'examen
Les épreuves de l'examen comportent :
▪ Une évaluation en contrôle continu de l'unité de formation "gestion de la vie quotidienne" ;
▪ Une épreuve écrite individuelle sur un projet en lien avec le programme de l'unité de formation "connaissances spécifiques des publics aidés" ;
▪ Une épreuve orale permettant d'évaluer les connaissances acquises dans l'unité de formation "environnement social des personnes aidées et action sociale" ;
▪ La rédaction d'une monographie rendant compte des activités exercées pendant les stages en milieu professionnel, faisant apparaître les connaissances acquises en termes de méthode de l'intervention.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) – dossier à retirer auprès du CNASEA.
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organisme dispensant la formation en Ille et Vilaine

	coordonnées
ARCADES Formation	Pôle des formations sanitaires et sociales - 7 rue des montagnes – 56100 Lorient Tél 02 97 87 65 02

Les métiers des Services à la Personne

Les fiches

Assistante maternelle
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Auxiliaire de vie/Aide à domicile auprès d'enfants
Auxiliaire de vie/Aide à domicile auprès de personnes âgées et/ou dépendantes

Assistante maternelle

Source : site des assistantes maternelles (www.assistante-maternelle.biz)

Définition

L'assistante maternelle accueille un ou plusieurs enfants à son domicile (3 maximum). On distingue les assistantes maternelles non permanentes qui s'occupent uniquement de l'accueil de jour et les assistantes maternelles permanentes qui prennent en charge l'enfant de manière continue.

Lieux d'exercice

L'assistante maternelle peut être indépendante et travailler en relation avec des particuliers ou bien travailler en crèche familiale et dépend alors d'une municipalité, d'une association ou d'une mutuelle qui lui envoie les enfants.

Formation

Aucun diplôme particulier n'est requis pour devenir assistante maternelle, mais pour pouvoir exercer, il faut avoir obtenu un agrément délivré par les services départementaux de la Protection maternelle et infantile (PMI). L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable. Le premier renouvellement est subordonné à la justification du suivi de la formation obligatoire (durée : 120h, formation prise en charge par le Conseil Général ou par la structure d'accueil dont l'assistante maternelle dépend).

Quelle procédure suivre?

► Etape 1

1 - S'adresser au Conseil général du département pour retirer un formulaire de demande où il faut notamment préciser :
- La situation familiale
- Les conditions matérielles d'accueil
- La formation, l'expérience professionnelle et celle auprès des enfants
- Le type d'accueil proposé (permanent ou non…)

2 – passer une visite médicale pour vérifier que l'état de santé physique et psychique est compatible avec l'accueil des enfants et vérifier les vaccinations

3 – le dossier une fois complété est envoyé en recommandé avec accusé de réception au Conseil général qui devra traiter la demande dans les trois mois

► Etape 2

L'évaluation de la demande est faite par une visite au domicile de la candidate. L'entretien est réalisé par une infirmière puéricultrice appartenant au service de PMI du département. L'évaluation portera sur :

Les capacités de la candidate : ses motivations
Son milieu familial
Ses capacités d'organisation
Ses capacités éducatives et pédagogiques
Ses capacités de communication et de dialogue

Le logement : hygiène des lieux
Mobiliers et espaces réservés aux enfants
Produits toxiques inaccessibles…..

Les critères de refus immédiats : être hébergé
Disposer d'un F1
Jardin non clôturé
Présence d'un chien de catégorie 1 ou 2 (pitbull, rottweiller…)

► Etape 3

Dans un délai de 3 mois qui suit la demande, la candidate doit recevoir une réponse écrite notifiant la décision du Président du Conseil général.

En cas de décision favorable, la candidate reçoit une attestation provisoire d'agrément qui précise :
- Le type d'accueil autorisé : permanent ou non,
- Les temps d'accueil autorisés : à la journée, à temps partiel, après l'école,
- Le nombre et l'âge des enfants qu'elle peut accueillir

Cette attestation ne permet pas d'accueillir d'enfant. Ce n'est qu'après la réalisation des 60 premières heures de formation que la candidate obtiendra une attestation définitive d'agrément. L'agrément est acquis pour une durée de 5 ans, sur tout le territoire français.

Tout refus total ou partiel d'agrément doit faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception. Cette décision doit être motivée.
La candidate peut demander à avoir un entretien avec un membre du service de PMI. Elle peut prendre connaissance de son dossier et y apporter ses observations, conformément à la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès des usagers aux dossiers administratifs.
La candidate dispose de 2 mois après la réception de la décision défavorable pour demander par écrit au Président du conseil général de modifier ou d'annuler sa décision, dans le cadre d'un recours gracieux. Le cas échéant un recours contentieux devant le tribunal administratif pourra avoir lieu.

En cas d'absence de réponse du conseil général dans un délai de 3 mois, attesté par l'accusé de réception de la demande ou le récépissé du service de PMI, l'agrément est réputé acquis. La candidate doit demander par écrit au Président du conseil général une attestation d'agrément

Organismes préparant au métier d'assistante maternelle en Ille et Vilaine

	coordonnées
CLPS Redon	14 rue Abbé Ange Lemoine – 35600 Redon Tél : 02 99 71 17 03
CLPS Rennes	5 rue Léon Berthault – ZI route de Lorient – BP 81649 – 35016 Rennes cédex Tél : 02 99 14 50 00
IPSSA	2 allée de la Hodeyère – BP 70413 – 35504 Vitré cédex Tél : 02 99 75 79 04

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles accueille les enfants lors de leur arrivée à l'école et les accompagne tout au long de leur journée. De plus en plus, elle délaisse les tâches ménagères pour assister l'enseignant. Ainsi elle est chargée de veiller à la préparation matérielle des activités et à la décoration de la classe.
L'agent spécialisé des écoles maternelles est un agent territorial. Autrement dit, elle est employée et recrutée sur concours (catégorie C) par une collectivité territoriale. Bien souvent, elle s'occupe des petites sections des écoles maternelles. Certaines mairies les emploient durant les vacances scolaires dans des établissements de loisirs où elles exercent peu ou prou les mêmes fonctions que dans les écoles maternelles.
Afin de pouvoir passer le concours d'Agent spécialisé des écoles maternelles, **les futures ATSEM doivent être titulaires du CAP petite enfance.**

Le titulaire du CAP Petite enfance est un professionnel qualifié compétent pour l'accueil et la garde des jeunes enfants. Avec les parents et les autres professionnels, il répond aux besoins fondamentaux de l'enfant et contribue à son développement, son éducation et sa socialisation. Il assure en outre l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Référentiel des activités	**Référentiel du diplôme**	
Champ d'intervention : Petite enfance	**Compétence globale** Le titulaire du CAP petite enfance est capable : - D'assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation, la sécurité du jeune enfant - De contribuer à son développement, à son éducation et à sa socialisation - D'assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant	
Fonctions	**Capacités**	**Compétences terminales**
Accueil et communication	**C1 – s'informer**	C11 – traiter des informations à caractère professionnel C12 – identifier les besoins de l'enfant dans les contextes de travail
Organisation	**C2 – organiser**	C21 – organiser les activités des enfants C22 – organiser un programme de travail C23 – gérer un poste de travail C24 – gérer des stocks de produits et de matériels C25 – s'adapter à une situation non prévue
Réalisations liées aux besoins fondamentaux de l'enfant	**C3 – réaliser**	C31 – installer et sécuriser les espaces de vie des enfants C32 – aménager des espaces d'activités collectives C33 – entretenir des locaux et des équipements C34 – préparer et servir des collations et des repas C35 – assurer les soins d'hygiène corporelle, le confort de l'enfant C36 – assurer la prévention et la

Accompagnement de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et dans son éducation	**C4 - communiquer**	sécurité C37 – contribuer au développement et à la socialisation de l'enfant C38 – contrôler la qualité du travail effectué C41 – établir des relations professionnelles C42 – s'intégrer dans une équipe

Organismes préparant au CAP Petite enfance et au métier d'assistante maternelle en Ille et Vilaine

	coordonnées
Assistante maternelle	
CLPS Redon	14 rue Abbé Ange Lemoine – 35600 Redon Tél : 02 99 71 17 03
CLPS Rennes	5 rue Léon Berthault – ZI route de Lorient – BP 81649 – 35016 Rennes cédex Tél : 02 99 14 50 00
IPSSA	2 allée de la Hodeyère – BP 70413 – 35504 Vitré cédex Tél : 02 99 75 79 04
CAP Petite enfance	
AREP Pays de Rennes (CAP petite enfance)	190 ave du Général Patton – Centre St Melain – CS 50623 – 35708 Rennes cédex 7 Tél : 02 99 84 29 60
Centre de formation continue St Nicolas la Providence (CAP petite enfance)	28 rue de Rennes – BP 36034 – 35360 Montauban de Bretagne Tél : 02 99 06 52 84
MFREO Baulon	12 bis rue du Bignon - 35580 Baulon Tél : 02 99 85 36 03
AREP Fougères	Parc de Montaubert – 35300 Fougères Tél : 02 99 17 22 40

Auxiliaire de vie/Aide à domicile auprès d'enfants

Définition

L'auxiliaire de vie/Aide à domicile auprès d'enfants est chargée de l'ensemble des tâches nécessaires à l'accueil, la garde et l'éveil d'un ou plusieurs enfants. Elle accompagne l'enfant dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (préparation et aide à la prise des repas, toilette, habillage…) et veille à son état de santé général.
Elle concourt à son éveil en organisant des jeux éducatifs ou en participant à la réalisation des devoirs.
Elle assure également des travaux d'entretien du logement (remise en ordre des pièces, rangement du matériel, nettoyage, repassage…)
Elle intervient au domicile des particuliers.

Référentiel activités/compétences

Activités	Compétences
Réaliser tout ou partie des soins courants de la vie quotidienne ▪ Déshabiller, habiller les enfants, changer les nourrissons ▪ Effectuer la toilette ▪ Préparer et aider à la prise de repas ▪ *Coucher les enfants* ▪ Surveiller l'état de santé général de l'enfant, dispenser des soins courants	▪ Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés aux enfants lors des levers, couchers, toilette, habillage, repas ▪ Assurer la sécurité des enfants (sécuriser l'enfant et son environnement, anticiper les situations dangereuses, faire face aux situations d'urgence, écouter, rassurer ▪ Identifier les besoins de l'enfant
Concourir à l'éveil de l'enfant ▪ Organiser des jeux et des exercices d'éveil ▪ Aider aux devoirs ▪ Echanger avec les enfants	▪ Organiser le temps et les activités en tenant compte des rythmes, des besoins et des possibilités des enfants ▪ Accompagner la socialisation et les apprentissages de base
Assurer les travaux de nettoyage, d'entretien et de rangement ▪ Nettoyer et stériliser le matériel ▪ Effectuer le nettoyage courant et le rangement des équipements et des locaux	▪ Posséder des connaissances élémentaires en hygiène ▪ Savoir utiliser les produits de nettoyage ▪ Respecter les normes de sécurité
Assurer la transmission des informations ▪ Echanger avec les parents ▪ *Participer à des réunions d'équipe* ▪ *Rédiger des documents (notes, compte rendu, rapports….)*	▪ Etablir le contact, assurer le relais des parents à chaque intervention, communiquer et travailler en équipe ▪ Recueillir les informations nécessaires et respecter les horaires, consignes, procédures d'urgence ▪ Maitriser la langue française écrite et orale
Aider et accompagner des enfants en difficulté ▪ *Les aider pour le lever, le coucher, leur toilette, les repas, les devoirs…*	▪ *Identifier les besoins de l'enfant* ▪ *Adapter son aide aux difficultés identifiées*

Commentaires :

▪ *Les activités qui figurent en italiques dans le tableau correspondent à des activités qui ne sont pas systématiquement réalisées par les intervenants, cela dépend de l'entreprise et de la demande du client.*

▪ *Le dernier domaine d'activité indiqué* ***« Aider et accompagner des enfants en difficulté »*** *ne fait pas partie de façon systématique du champ d'activité des structures. Il faut le considérer comme une extension possible du métier de garde d'enfant à domicile.*

Formation

Les personnes qui interviennent auprès d'enfants de 0 à 3 ans doivent être titulaires au minimum d'un CAP Petite enfance (voir Référentiel activités/référentiel diplôme fiche précédente). Pour les enfants âgés de plus de 3 ans, aucun diplôme n'est nécessaire.

Organismes préparant au CAP Petite enfance en Ille et Vilaine

	coordonnées
AREP Pays de Rennes (CAP petite enfance)	190 ave du Général Patton – Centre St Melain – CS 50623 – 35708 Rennes cédex 7 Tél : 02 99 84 29 60
Centre de formation continue St Nicolas la Providence (CAP petite enfance)	28 rue de Rennes – BP 36034 – 35360 Montauban de Bretagne Tél : 02 99 06 52 84
MFREO Baulon	12 bis rue du Bignon - 35580 Baulon Tél : 02 99 85 36 03
AREP Fougères	Parc de Montaubert – 35300 Fougères Tél : 02 99 17 22 40

Auxiliaire de vie /Aide à domicile auprès de personnes âgées et/ou dépendantes

Définition

L'Auxiliaire de vie/Aide à domicile auprès de personnes âgées et/ou dépendantes assiste toute personne en perte d'autonomie et l'accompagne dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, préparation des repas, courses, ménage, démarches administratives…).
Elle peut accompagner les personnes dans des activités de loisirs (promenade à l'extérieur, jeux de société, lecture…), elle peut aussi jouer un rôle de conseil dans la gestion du budget, de la maison et dans le respect des règles d'hygiène.
Elle exerce le plus souvent au domicile des particuliers.

Référentiel activités/compétences

Activités	Compétences
Assister les personnes dans l'accomplissement des actes de la vie courante ▪ Effectuer les tâches ménagères (ménage, vaisselle, lessive, repassage, rangement…) ▪ *Effectuer les courses* ▪ Préparer et aider à la prise des repas ▪ *Effectuer des démarches administratives*	▪ Organiser des tâches domestiques en fonction du contexte (souhaits de la personne) et du temps imparti ▪ Travailler en sécurité et prévenir les risques domestiques (règles d'hygiène et de sécurité) ▪ Etre attentif aux personnes et respecter leurs habitudes, leur intimité, leur confort ▪ Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans : *L'entretien du logement en respectant un ordre logique et en utilisant les produits matériels adaptés *L'entretien du linge en fonction des textiles *La préparation des repas et les courses en respectant le goût des personnes, les régimes alimentaires, la chaîne du froid
Assister les personnes en perte d'autonomie dans l'accomplissement des gestes de la vie courante ▪ Dispenser des soins d'hygiène courante (toilette, habillage…) ▪ *Exécuter des soins courants (aide à la prise de médicaments, pansements…)* ▪ Aider à la mobilité (cannes, béquilles, transfert lit-fauteuil, installation fauteuil…) ▪ Aider à la restauration ou maintien de l'autonomie (stimulation de la mémoire, mise en place d'outils tels des agendas, tableaux, aide-mémoire…)	▪ Mettre en œuvre des techniques et des gestes appropriés dans l'aide à la toilette et à l'habillage en respectant les règles de l'hygiène corporelle, le confort et l'intimité des personnes ▪ Mettre en œuvre les techniques de déplacement des personnes en respectant leur confort et leur sécurité et les gestes et postures adaptés ▪ Faire face aux situations d'urgence (incidents ou accidents physiques) en mettant en œuvre les gestes de 1er secours et en déclenchant l'alerte auprès des bons interlocuteurs ▪ Etre attentif à l'évolution de la personne afin de conseiller ou d'alerter son entourage si besoin ▪ Savoir alerter sa structure en cas de conflit

Assurer la transmission des informations ▪ Rédiger des documents (cahier de liaison, rapports qualité…) ▪ Participer à des réunions d'équipe ▪ Echanger avec la personne ▪ Echanger avec les autres intervenants à domicile (autres aides à domicile, autres professionnels de santé, du social…)	▪ Prendre connaissance des consignes particulières transmises par la personne ou par écrit, vérifier son travail et transmettre les informations nécessaires par écrit ou oral ▪ Maîtriser la langue française écrite et orale ▪ Créer et maintenir une relation professionnelle avec la personne et son entourage en veillant à la bonne compréhension du rôle et des limites d'intervention de l'aide à domicile ▪ Instaurer une relation interpersonnelle de qualité
Développer des activités d'accompagnement et d'animation de loisirs ▪ *Accompagner à l'extérieur (promenade)* ▪ *Faire la lecture* ▪ *Participer à des jeux de société*	▪ Faire preuve d'une écoute empathique en assurant un bon niveau de dialogue avec la personne
Conseiller dans la gestion financière et matérielle de la maison ▪ *Aider à la tenue d'un budget* ▪ Aider à la composition de menus, la tenue de la maison ▪ Aider à l'application des règles d'hygiène	▪ Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle des personnes en les sollicitant et en valorisant leur participation

Commentaire :
Les activités qui figurent en italiques dans le tableau ne semblent pas être réalisées de façon systématique pour la plupart des employeurs, particulièrement dans les domaines :
« Développer des activités d'accompagnement et d'animation de loisirs »
« Conseiller dans la gestion financière et matérielle de la maison »
Elles font néanmoins partie des prestations de service offertes par les structures et peuvent être demandées par les usagers.

Formation

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) est un diplôme de référence dans ce métier. La mention complémentaire Aide à domicile est un diplôme de l'Education Nationale équivalent au DEAVS. Enfin le titre professionnel Assistant de Vie aux Familles est également apprécié des employeurs.

■ Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

Diplôme requis et conditions d'admission à la formation d'auxiliaire de vie sociale et l'obtention du diplôme d'Etat (DEAVS)
Aucun diplôme n'est requis, mais le candidat devra passer un examen permettant d'évaluer des pré-requis. Cet examen comprend :
▪ Un questionnaire d'actualité portant sur les problèmes sociaux
▪ Un entretien avec un jury

Les dispenses
Les titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'ensemble de l'examen d'évaluation des pré-requis :
- ▪ Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)
- ▪ BEP carrières sanitaires et sociales
- ▪ Brevet d'études professionnelles agricoles, option « services aux personnes » ou « économie familiale et rurale » (BEPA)
- ▪ Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BEPAAT)
- ▪ CAP petite enfance ou employé technique de collectivité
- ▪ CAPA option « service en milieu rural » ou « employé d'entreprise agricole-employé familial »
- ▪ Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP)
- ▪ Diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS)
- ▪ Titre assistant de vie
- ▪ Titre employé familial polyvalent

Sont dispensées de l'épreuve du questionnaire d'actualité, les personnes titulaires :
- ▪ Du brevet des collèges
- ▪ D'un brevet d'étude de 1er cycle
- ▪ Ou d'un diplôme, titre ou certificat homologué au moins au niveau V

Sont dispensées de l'entretien avec le jury, les personnes titulaires:
- ▪ D'une attestation de formation d'assistante maternelle
- ▪ D'un certificat de compétences professionnelles « assister une personne dépendante ou âgée » ou « assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile »
- ▪ D'un certificat de qualification professionnelle de la FEPEM
- ▪ Ou en fonction depuis au moins 3 ans dans l'aide à domicile

Durée et contenu des études
Cette formation est organisée sous forme modulaire sur une période allant de 9 à 36 mois. Elle comprend en alternance :

+ 500h d'enseignements théoriques et pratiques en centre de formation (5 unités de formation réparties en 11 modules).

Modalités particulières
Les titulaires de certains diplômes et certificats relevant du champ de l'aide à la personne bénéficient de validations automatiques de modules qui donnent droit aux allègements de formation correspondants, c'est le cas pour les titulaires des diplômes et titres suivants :

CAFAMP, DPAS
DP auxiliaire de puériculture sous réserve d'avoir 800h d'expérience professionnelle après validation de l'UF5
CAFAD ou BEP carrières sanitaires et sociales mention complémentaire aide à domicile
BEPA services aux personnes
CAPA, BAPAAT, titre assistant de vie, CCP
Titre employé familial polyvalent

Le diplôme
La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) délivré par le préfet de région après validation de l'ensemble des modules de formation. Les titulaires du CAFAD sont titulaires de droit du DEAVS.

■ Le titre professionnel d'Assistante de Vie aux familles

Conditions d'admission à la formation
Le niveau d'entrée requis est le niveau VI

Durée et contenu des études
La durée de la formation est de 840 heures dont 315 en entreprise. La formation comprend trois modules.
Module 1 :
Assister les personnes dans la réalisation de leurs tâches domestiques : aide à l'entretien du cadre de vie (logement, repassage, couture simple), préparation des repas, courses (5 semaines)
Module 2 :
Assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile : hygiène, sécurité, développement, alimentation, sommeil, jeux, activités, loisirs – transmission des informations aux parents (6 semaines)
Module 3 :
Assister les personnes dans la réalisation des actes de la vie quotidienne : intervention auprès des personnes dépendantes : hygiène corporelle, sécurité, alimentation, démarches administratives, loisirs, vie sociale, transmission des informations (10 semaines)

Titre délivré
La formation est sanctionnée par le titre professionnel et/ou Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) de niveau V.

■ Mention complémentaire d'Aide à domicile de l'Education Nationale

La mention complémentaire Aide à Domicile est accessible aux candidats titulaires d'un BEP Carrières Sanitaires et Sociales ou d'un BEP Bioservices (dominante agent technique d'alimentation) ou d'un CAP Petite Enfance ou d'un CAP Employé Technique de Collectivité.

Durée et contenu de la formation
La formation se construit en alternance :
▪ 576 heures de formation pratique et théorique au centre de formation
▪ 16 semaines sur le terrain : 6 semaines en structures médico-sociales accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées
10 semaines au domicile privé de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, avec obligatoirement une période de 6semaines au domicile privé individuel.
En fonction de leur parcours de formation et/ou de leur expérience, les candidats peuvent bénéficier de certains allègements de ces temps de formation.

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques

Enseignements théoriques	Enseignements pratiques
▪ Physiopathologie ▪ Sciences médicosociales	▪ Technologies et techniques d'aide sanitaire ▪ Techniques de manutention ▪ Techniques de développement et de maintien de l'autonomie, techniques d'animation ▪ Technologies et techniques d'entretien du cadre de vie ▪ Technologies du logement ▪ Technologies et techniques d'alimentation ▪ Gestion et organisation familiale

Le diplôme
La Mention Complémentaire Aide A Domicile (MCAD) aboutit à un diplôme professionnel de niveau V strictement équivalent à son homologue du Ministère de la Santé : le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale selon l'arrêté du 10 septembre 2004.

Le DEAVS, le titre professionnel d'assistante de vie et la Mention Complémentaire sont accessibles par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)
Pour plus d'informations sur la VAE, cf. le site du GREF Bretagne : www.gref-bretagne.com

Organismes préparant au métier d'auxiliaire de vie/Assistante de vie auprès de personnes âgées et/ou dépendantes en Ille et Vilaine

	coordonnées
CLPS (ADVF)	5 rue Léon Berthault – ZI rte de Lorient – BP 81649 – 35016 Rennes cédex Tél : 02 99 14 50 00 Rue des petits bois – ZAC du Mottais ouest – 35400 St Malo Tél : 02 99 20 62 20
AREP (ADV)	Parc de Montaubert – 35300 Fougères Tél : 02 99 17 22 40
AFPA (ADVF)	6 ave du haut sancé – CS 56912 -35069 Rennes cédex Tél : 02 99 86 88 00 75 Bd Gambetta – CS 61741 – 35417 St Malo cédex Tél :02 99 40 65 80
GRETA EST Bretagne (AVS)	34 rue Bahon Rault – CS 46902 – 35069 Redon cédex
IRTS (DEAVS)	2 ave du Bois Labbé – CS 44238 – 35042 Rennes cédex Tél : 02 99 59 41 41
AFPE (Pré-professionnalisation aux métiers de l'aide à la personne)	Centre Emmanuel Mounier – rue Pierre de Maupertuis – Campus de Ker Lann – BP 7451 – 35174 Bruz Tél : 02 99 05 06 10

Informations sur les financements

Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, peuvent bénéficier d'une formation financée et/ou rémunérée par Pôle emploi, la Région ou l'Etat. De nombreuses actions de formation sont financées par :

***Pôle emploi** : actions de formation conventionnées (AFC) ou préalables au recrutement (Afpr)*
***L'Etat ou la Région** : stages agréés par l'Etat ou la Région*

Durant la formation prescrite par le conseiller Pôle emploi, le demandeur d'emploi peut également bénéficier sous certaines conditions d'une rémunération :
S'il est indemnisé : maintien de son indemnisation (Allocation de retour à l'emploi-formation – Aref)
S'il n'est pas indemnisé : régime public de rémunération des stagiaires (stage agréé par l'Etat ou la Région) ou rémunération des formations de Pôle emploi (AFC ou Afpr).

Les financements de la Région Bretagne

Les formations sociales

Depuis le 1er janvier 2005, la Région élabore le schéma régional des formations sociales et recense les besoins de formation en association avec les départements. Elle définit et met en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux, elle agrée les établissements dispensant des formations initiales et assure le financement des établissements agréés. Chaque année, elle finance un certain nombre de places dans des établissements de formation publics et privés.

A titre d'exemple, en 2009 et pour les métiers figurant dans ce guide, la Région a financé les formations suivantes :

	Nombre de places
Educateur spécialisé	210
Educateur de jeunes enfants	30
Technicien de l'intervention sociale et familiale	40
Aide médico-psychologique	60
Moniteur éducateur	85
Auxiliaire de vie sociale	88

Il existe également un quota de places disponibles dans certains établissements de l'Education Nationale pour la formation aux métiers d'Auxiliaire de vie sociale, Technicien de l'intervention sociale et familiale et Aide médico-psychologique. Pour le département d'Ille et Vilaine, il s'agit des Lycées Coëtlogon et Jeanne d'Arc de Rennes, St Joseph de Fougères pour le métier d'Auxiliaire de vie sociale et du Lycée Jeanne d'Arc de Rennes pour le métier d'Aide médico-psychologique

Les formations paramédicales

La Région définit le schéma des formations paramédicales, agrée les établissements et détermine le nombre d'étudiants accueillis par chaque établissement après avis de l'Etat. Elle assure la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts de formation publics, peut participer au fonctionnement et à l'équipement des établissements privés, donne son avis sur les quotas arrêtés au plan national et répartit les places au plan régional.

A titre d'exemple, en 2009 et pour les métiers figurant dans ce guide, la Région a financé les formations suivantes :

	Nombre de places
Aide soignant	1067 (dont 120 en Lycée)
Auxiliaire de puériculture	65

Les places en Lycée concernent le métier d'Aide soignant. Pour le département d'Ille et Vilaine, c'est le Lycée Jeanne d'Arc de Rennes qui dispense cette formation.

Pour s'informer : Service des formations sanitaires et sociales – Conseil Régional de Bretagne
Secrétariat : 02 99 27 96 75
Site : www.bretagne.fr

Contacts

AFPA CONSEIL
Danielle.gargadennec@afpa.fr
Sylvie.thede@afpa.fr